

Investir dans l'art

Existe-t-il des valeurs refuges dans le domaine de l'art ? Certains segments sont-ils purement spéculatifs ? Acheter une œuvre contemporaine pour quelques milliers d'euros d'un artiste encore inconnu, c'est vraiment investir ou seulement se faire plaisir ?

TEXTE MARION VAN DER DONCKT



Lorsqu'on aborde le domaine de l'investissement dans l'art, on se rend tout de suite compte qu'il s'agit d'une classe d'actifs, quoique très particulière, qui peut être analysée de la même manière que tout autre actif financier. À une (très grande) exception près : on n'investit pas prudemment dans l'art comme on investit « froidement » dans une action au moyen de ratios financiers. « L'art est une source de plaisir émotionnel et intellectuel pour les amateurs et les collectionneurs. Ce sont des qualités

intrinsèques à l'art. Néanmoins, si l'on souhaite faire de l'art un produit de pur investissement, mieux vaut être très prudent. Comme pour tout investissement sophistiqué, il est préférable de comprendre les "produits" et de se faire très bien conseiller, dans une perspective à long terme de préférence, et non spéculative. Il faut aussi tenir compte du fait qu'une œuvre d'art est un bien matériel qui demande une gestion particulière », met en garde Christine Mostert, art advisor chez Puilaetco Dewaay Private Bankers.

Historienne de l'art et ex business coordinator chez Christie's, elle conseille les clients de la banque sur la gestion de leur patrimoine artistique.

La spéculation, c'est également un comportement à haut risque que déconseille très fortement Hubert d'Ursel, head of art advisory chez Degroof Petercam. Pour l'ancien directeur général de Sotheby's Belgium, « la première chose dont il faut s'assurer, c'est d'aimer l'œuvre qu'on achète. L'investissement froid dans l'art et la spéculation ? À

vos risques et périls ! Les investissements spéculatifs sont très volatils ». L'un des principaux écueils à éviter, c'est de miser, dans l'unique but d'investir, sur des artistes dont le marché, et donc la cote, sont contrôlés par un petit nombre d'acteurs. C'est par exemple le cas des œuvres de l'Américain Jeff Koons, l'artiste vivant le plus cher au monde depuis que son *Rabbit*, un lapin d'un peu plus d'un mètre de haut réalisé en acier, a été adjugé à 91,1 millions de dollars le 15 mai dernier. (Sur)protégé par le milliardaire français François Pinault, grand collectionneur d'art et propriétaire de la maison Christie's, l'artiste américain continue d'affoler les collectionneurs et ses œuvres majeures s'arrachent aux quatre coins du monde. Mais que se passera-t-il si un jour, François Pinault décrète qu'il a vu assez de Jeff Koons et qu'il décide de passer à autre chose ? On n'en est bien sûr pas là et, de manière générale, personne ne parle (encore) de bulle sur le marché de l'art contemporain. « Sur le long terme, les performances de l'art contemporain rivalisent avec celles des marchés boursiers américains et de l'action Sotheby's », selon Artprice, le leader mondial de l'information sur le marché de l'art.

Mais, plus de 91 millions de dollars pour un lapin argenté, qu'est-ce que cela inspire ? « Un malaise. Cela me fait peur. Je dirais "accrochez-vous" ! », prévient Hubert d'Ursel. « Pour le moment, tout va bien. Le marché de l'art contemporain est durable, il n'y a pas de bulle. Mais il reste risqué. Le risque des artistes dont la cote est montée en flèche, c'est bien sûr que ce soit éphémère », poursuit-il.

Envolées spectaculaires

De fait, sur les six premiers mois de 2019, l'indice des prix de l'art contemporain a bondi de 40 %. « Les performances de Jeff Koons, Peter Doig, Keith Haring permettent à ce segment d'être le plus performant de tous sur le premier semestre 2019 », expliquait cet été Artprice. Autre exemple frappant ? Un artiste de street art encore inconnu il y a cinq ans, Kaws, a été mis en

lumière par une vente aux enchères enflammée à Hong Kong le 1^{er} avril dernier chez Sotheby's : 14,8 millions de dollars pour sa toile *The Kaws Album*, soit quinze fois l'estimation haute. « La cote de Kaws progresse de manière exponentielle depuis deux ans, depuis que son marché met en compétition les collectionneurs à la fois à New York, Londres et Hong Kong », constate Artprice. Début octobre, c'était au tour de Banksy, dont l'identité reste mystérieuse, de provoquer un coup de marteau spectaculaire : la toile *Le Parlement des singes*, représentant la Chambre des communes peuplée de singes, a été adjugée à 9,9 millions de livres (11,1 millions d'euros), battant largement son précédent record de 1,7 million d'euros en 2008. Surtout, elle était estimée à 2,25 millions d'euros maximum. La perspective du Brexit – qui devait avoir lieu quelques semaines plus tard – a sans doute attisé l'intérêt des collectionneurs...

Toutefois selon Christine Mostert, depuis la crise de 2008, « les maisons de ventes aux enchères sont attentives aux effets de marché et mettent des choses en place pour éviter l'éclatement d'une bulle éventuelle. Dans un marché mondialisé où des personnes très fortunées ont des moyens qui semblent illimités, on voit des œuvres exceptionnelles d'artistes majeurs atteindre des montants incroyables. Cela reste "marginal" sur le marché de l'art global. Il faut se méfier de l'engouement pour des artistes secondaires dont les prix sont poussés par un effet d'entraînement des résultats d'artistes plus importants ».

Cependant, si les prix de l'art contemporain ont flambé depuis les années 2000 pour une centaine d'artistes, « des centaines de milliers d'artistes sont exposés, vendus dans des galeries d'art et les collectionneurs peuvent déjà s'en offrir pour 4 000 ou 5 000 euros. Les gens achètent clairement par passion. Un phénomène très marqué est celui des petits groupes d'amateurs d'art qui se constituent un peu partout, pour aller visiter des galeries, des foires. Ici, on ne parle pas d'investissement mais d'achat par passion »,

« Pour le moment, tout va bien. Le marché de l'art contemporain est durable, il n'y a pas de bulle. Mais il reste risqué. Le risque des artistes dont la cote est montée en flèche, c'est bien sûr que ce soit éphémère. »

HUBERT D'URSEL
DEGROOF-PETERCAM

constate Hubert d'Ursel. « On voit de plus en plus de jeunes s'intéresser, le plus souvent à l'art contemporain et qui commencent tôt à construire une collection », remarque également Christine Mostert.

Rendement

L'art n'offre aucun autre « dividende » à son propriétaire que le plaisir des yeux chaque jour de l'année. En revanche, les collectionneurs qui investissent dans l'art s'attendent (un minimum) à ce que la valeur de leurs œuvres montent. « Le problème de l'art, c'est que sa valeur est très subjective et que l'on ne connaît la valeur d'une œuvre tant qu'on ne l'a pas vendue. Ce n'est pas une science exacte. C'est aussi toute la magie de l'art, on peut également faire des découvertes ! », explique Hubert d'Ursel. Sur la base de 1 850 œuvres achetées aux enchères et revendues par le même canal au cours du premier semestre 2019, Artprice a calculé que le rendement annuel moyen atteignait 4,6 % au premier semestre 2019 pour une durée moyenne de 13 ans. Un peu plus de la moitié (51 %) des œuvres enregistrent une plus-value.

L'indice Artprice100 a quant à lui enregistré une croissance de 16 % sur le premier semestre de l'année alors que l'indice global des prix a augmenté de 5 %, pendant que les volumes de vente ont baissé de plus de 17 %. « Le ralentissement du produit des ventes ne peut cependant pas être attribué à une simple diminution du nombre de transactions, qui reste parfaitement stable. Reste donc la nature des œuvres elles-mêmes. Tout au long du premier semestre, les chefs-d'œuvre de l'Art moderne ont clairement manqué en salles de ventes. Encouragé par

« Dans un marché mondialisé où des personnes très fortunées ont des moyens qui semblent illimités, on voit des œuvres exceptionnelles d'artistes majeurs atteindre des montants incroyables. »

CHRISTINE MOSTERT - PUILAETCO DEWAAY PRIVATE BANKERS

une situation économique forte ainsi que des taux bancaires négatifs ou proches de zéro, la demande pour ces œuvres continue de croître, tandis que l'offre ralentit. Certains collectionneurs préfèrent sans doute ne pas clôturer trop vite des investissements compétitifs, mais attendre avant de se séparer de ces œuvres dont les prix continuent de progresser », commente Artprice.

Valeurs « sûres »

Bien qu'étant un actif complexe, il n'est pas impossible de trouver, dans le domaine de l'art, des valeurs sûres qui s'apparentent aux fameuses « valeurs refuges » capables de traverser les crises. Comment les dénicher ? « Je dirais qu'une œuvre d'art ou qu'un objet d'art de belle qualité, toutes périodes confondues, avec une bon pedigree, fraîche sur le marché et qui est désirable sans que ce soit influencé par la mode du moment, peut être éligible comme valeur sûre », estime Christine Mostert. Selon Hubert d'Ursel, « un bon Picasso, des tableaux anciens du XVI^e ou XVII^e siècle, des impressionnistes comme Renoir, à condition qu'il s'agisse d'une bonne œuvre. On peut aussi aller contre la mode, mais ne sélectionner que les meilleures pièces. Par exemple, le XVIII^e siècle français a beaucoup chuté. On peut faire un très bon achat avec une commode, de l'argenterie. Concernant les peintres modernes, on pourrait par exemple aller vers un Francis Van de Woestyne mais en revanche, un très bon Spilliaert est devenu trop cher. »

En termes d'allocation d'actifs, « on parle généralement de 10 % d'un patrimoine global. C'est ce que je peux constater auprès de nos clients qui ont ou constituent un patrimoine artistique », explique Christine Mostert, tandis qu'Hubert d'Ursel parle de son côté d'une proportion de 4 à 5 % pour un collectionneur « bon père de famille ». Pour investir dans l'art sans se tromper, « il faut prendre le temps de la connaissance : connaître ce dans quoi on cherche à investir et comprendre les mécanismes de ce marché. Se méfier des effets de mode : choisir quelque chose que l'on aime et qui est désirable, et qui est donc plus facile à garder ou à céder ; une pièce de bonne qualité avec une provenance transparente et qui n'a pas fait le tour du marché. Envisager le long terme et ne pas chercher le profit rapide », conclut Christine Mostert. ■

Transmission

Outre l'épineuse question de savoir dans quoi investir, l'une des préoccupations majeures des collectionneurs d'art – mais aussi de voitures, de bijoux, ou toute autre collection – est de garantir l'unicité de leur collection. « Nombreux de nos clients souhaitent s'organiser pour que leur collection puisse traverser les générations familiales à faible coût fiscal », constate Grégory Homans, avocat associé au cabinet Dekeyser & Associés. Pour rappel, le taux des droits de succession est progressif et atteint 30 % en cas de transmission parent-enfant (27 % si le défunt réside en Flandre). Comme cet impôt successoral doit être payé dans les six mois du décès, les enfants peuvent être amenés à vendre une ou plusieurs œuvres de la collection pour régler les droits de succession, ce qui mettrait en péril l'intégrité de la collection. « Le recours à une fondation familiale belge permet de rencontrer l'ensemble des objectifs civils des collectionneurs ainsi que d'éviter cet écueil fiscal », explique-t-il. Contrairement à l'imaginaire collectif, la fondation familiale n'est pas l'apanage des personnes très fortunées. L'utilisation d'une fondation familiale s'est démocratisée. « Nous en avons récemment constitué pour protéger une collection de vinyles, l'intégrité d'une bibliothèque et même une collection de timbres », poursuit Me Homans. Sur le plan pratique, une fondation suppose un fondateur (le collectionneur), un (ou plusieurs) administrateurs (généralement, le collectionneur) et éventuellement des bénéficiaires (généralement, les descendants du collectionneur). Il faut garder à l'esprit que les œuvres logées dans une fondation familiale ne sont pas déplacées « physiquement ». Le collectionneur peut continuer à les conserver à son domicile ou les mettre à disposition d'un musée. Sur le plan fiscal, un droit d'apport (7 % maximum) est dû sur la valeur des œuvres apportées à la fondation lors de sa constitution. En cours d'existence, la fondation familiale supporte une taxe de 0,17 % sur certains de ses actifs. Au décès du collectionneur, les œuvres ne font plus partie de son patrimoine. « Aucun impôt successoral n'est ainsi dû par ses héritiers moyennant certaines conditions. Suite à un ruling fiscal novateur que nous avons obtenu, il est désormais possible, après le décès du fondateur, pour une fondation d'attribuer tout ou partie de la collection aux descendants du fondateur et ce, en totale exonération d'impôt », affirme Me Homans.

Outre la fondation, le collectionneur peut procéder à de simples donations, voire à une donation via la constitution d'une société simple. Dans ce cas, le collectionneur effectue une cession des œuvres à la société simple, et il cède les parts de celles-ci à ses enfants. « Ces libéralités peuvent être aménagées pour garantir au donateur le niveau de sécurité qu'il souhaite : droit de conserver la collection, droit de l'exploiter et de recueillir les fruits, droit de vendre tout ou partie de la collection et de pouvoir disposer librement, dans une certaine mesure, du prix de vente », précise Grégory Homans. Sur le plan fiscal, il est possible d'aménager la donation pour qu'elle ne génère aucun impôt.

Cependant, par rapport à la fondation familiale, ces schémas souffrent de certains inconvénients civils et fiscaux. « Sur le plan civil, ces solutions amènent à constituer une indivision entre les enfants du collectionneur, ce qui peut mettre en péril l'intégrité de la collection. Sur le plan fiscal, ces formules supposent une organisation spécifique à chaque génération. À défaut d'aménagement particulier, des droits de succession seront dus. Cet impôt successoral peut mettre en péril l'unicité de la collection », met en garde Me Homans.

• **Égalité entre les enfants** : Que se passe-t-il dans le cas où une personne donne un tableau à chacun de ses enfants et où un des tableaux prend de la valeur tandis que l'autre n'en prend pas, voire en perd ? « Les enfants devront, au décès du donateur, tenir compte dans le partage successoral des donations intervenues à la valeur des tableaux lors donation. Cela peut aboutir à des situations délicates. Pour garantir la paix, il convient de s'organiser pour reprendre les tableaux dans le partage familial à leur valeur au jour du décès du donateur (et non à la valeur au jour de la donation). Il est possible de modaliser de manière particulière la donation de tableau ou de conclure un pacte familial », répond Me Homans.